3 9004 01510982 7

LP
F5012
1912
M548

(F1967 5.

Mensonges
ET
Fourberies

M.M. Monk, Pelletier et Nantel
ONT TRAHI

Ils ont violé toutes les promesses faites aux électeurs depuis 15 ans et la minorité de Manitoba et de Keewatin n'est point satisfaite des nouvelles lois scolaires du Gouvernement Roblin.

L'organisation conservatrice dans la présente lutte provinciale, dans le but de faire oublier la trahison et la veulerie de M.M. Monk, Pelletier et Nantel et autres, a fait distribuer une circulaire par toute la province en vue de faire croire à l'électorat canadiens-français que la majorité de Manitoba et de Keewatin est satisfaite des nouvelles lois scolaires du Gouvernement Roblin. Cette question ne concerne en rien le Gouvernement de Québec et il ne s'agit pas de la minorité manitobaine durant la présente lutte.

LPF 3012
1912
M548

1207593

Mais pour mettre toutes choses au point, voici ce que publiait le 15 avril 1912, "Les Cloches de St-Boniface", l'organe de Mgr Langevin et de toute la province ecclésiastique de Saint-Boniface.

La Question Scolaire Manitobaine

"Notre question scolaire manitobaine vient d'entrer dans une nouvelle phase. Elle a été réouverte à la législature pendant la session qui s'est terminée le 6 avril. Jeudi le 4, le Gouvernement Roblin a présenté certains amendements qui ont été insérés sans opposition dans l'acte des écoles publiques. Les deux partis ont manifesté des dispositions qui permettent d'espérer que l'injuste fardeau de la double taxe scolaire ne pèsera plus sur les épaules des catholiques dans les centres où ils sont la minorité. Ces bonnes dispositions sont le résultat le plus tangible de cette réouverture, qui est la preuve éclatante que la question n'est ni réglée ni enterrée.

Nous devons déclarer que les nouveaux amendements sont assez anodins et qu'ils ne règlent nullement la question. Notre loi scolaire n'a été modifiée substantiellement en aucun point. On a élargi le sens du mot école en lui donnant aussi le sens de classe et on a précisé ou plus exactement confirmé le sens de l'article 218, qui autorise 25 enfants catholiques dans les campagnes et 40 dans les villes à avoir un maître catholique. C'est tout. La clause, 220 défendant de séparer les enfants pendant les heures de classe ordinaire, demeure dans toute sa force, comme l'a expressément déclaré l'honnorable G. R. Coldwell, Ministre de l'Instruction Publique. D'où il est facile de conclure que le caractère de l'école reste ce qu'il était et que nos droits scolaires ne nous sont nullement rendus.

Il est impossible et nous le souhaitons vivement que des négociations avec la commission scolaire de Winnipeg, par exemple entamées à l'occasion de l'adoption de ces amendements, aboutissent à la location de nos huit écoles paroissiales de cette ville fréquentées par 1,300 enfants. Cet arrangement permettrait aux catholiques de retirer leur part de $90,000 de taxes annuelles qu'ils paient présentement pour des écoles dans lesquelles ils ne peuvent en conséquence envoyer leurs enfants. Si ces démarches réussissent, la commission scolaire exclusivement protestante controlera absolument nos écoles, qui deviendront des écoles publiques dans toute la force du mot et seront de ce chef assujetties à toutes les stipulations de notre loi scolaire. Les inspecteurs, les livres et les programmes seront les mêmes que dans les autres écoles de la ville. Ce sera un soulagement au point de vue du relèvement de la double taxe mais ce ne sera pas un règlement. C'est à beaucoup plus que nous avons droit et c'est beaucoup plus que nous réclamons. Encore faudra-t-il pour que cet arrangement précaire s'effectue, que la majorité témoigne une grande mesure de bonne volonté et que l'esprit de justice, qui semble poindre à l'horizon se développent et grandissent.

D'où l'on peut juger combien tendancieuses, fausses, et même injurieuses pour nous, sont les interprétations fantaisistes données aux nouveaux amendements dans une certaine presse de la province de Québec. Pourquoi tromper ainsi l'opinion publique et essayer de créer l'impression que la minorité est satisfaite"

Ce que dit "Le Devoir"

"Le Devoir", l'organe nationaliste ne partage pas l'opinion que la minorité du Manitoba puisse être et soit satisfaite.

Voici ce qu'il publiait le 8 avril 1912:

La concession de détail que vient de leur faire la législature pourra demain être rappelée, sans qu'ils aient d'autre recours que l'appel au Gouvernement fédéral, dont l'expérience a clairement démontré qu'il est sans valeur, quand il s'agit, à tout le moins, de minorités catholiques.

Et nous avons le regret, au moment de clore ce trop long article, de constater que nous ne sommes pas seuls à partager d'aussi peu optimistes opinions. Notre correspondant de Winnipeg nous transmet l'analyse d'une consultation de l'un des avocats catholiques les plus distingués de la ville, qui déclare que, tel que voté, le bill se résume à une interprétation favorable de la loi et à une tentative d'amélioration. Cet avocat confirme qu'en cas d'essai du régime, les commissions scolaires "exclusivement protestantes" de Winnipeg et de Brandon contrôleront absolument les écoles fréquentées par les enfants catholiques et que celles-ci devront accepter les mêmes livres et le même programme que les autres écoles publiques.

Nous sommes incapables de voir la matière à des chants d'un extrême enthousiasme.

"Le Devoir" du 10 avril 1912, parlant des amendements Coldwell, publiait ce qui suit ;

Ce sera un régime très précaire qui ne pourra subsister que par la bonne volonté de tous et qui sera à la merci d'un changement de personnel dans les commissions scolaires.

L'opinion de M. Armand Lavergne

Il y a eu, il y a quelque temps, un banquet à Winnipeg donné à l'honorable M. Roblin, Premier Ministre.

Il était entendu que le parti conservateur de la Province de Québec serait représenté à cette manifestation politique soit par l'honorable M. Monk, soit par l'hon. M. Pelletier. On n'a pas mentionné M. Nantel et tout le monde comprendra pourquoi.

Les ministres fédéraux se sont abstenus ; mais on a délégué à Winnipeg les députés Louis Coderre, J. Rainville, E. Paquette, P. E. Lamarche et messieurs C. E. Beaubien et Alleyn Taschereau.

Au retour de ces délégués, la presse conservatrice a chanté victoire et annoncé que la minorité de Manitoba était satisfaite et que la fameuse question des écoles était définitivement réglée. L'un des délégués, M. Lavergne, a été obligé de démentir "L'Evènement" de Québec et autres journaux de même nuance. Dans "Le Devoir du 15 avril 1912, il publiait ce qui suit :

J'ai été mal compris ou mal rapporté, nous dit Lavergne. J'ai simplement dit, au cours d'une conversation, que nous étions en face d'une amélioration, mais loin encore du règlement final que la question reste ouverte, et qu'il faut continuer la bataille. J'ai même ajouté que les amendements sont fort peu de chose en eux-mêmes, et que tout dépendra de l'application. J'ai ajouté que cela pourrait aboutir à l'abolition de la double taxe, mais qu'il faudrait alors accepter les mêmes livres et les mêmes programmes que les écoles publiques.

Pour confirmer l'opinion de M. Lavergne, "Le Devoir du 22 avril 1912, en réponse à "La Gazette" de Montréal, a publié ce qui suit:

"La Gazette", parlant des amendements Coldwell, disait samedi : L'arrangement en vertu duquel les catholiques du Manitoba recevront des privilèges scolaires semblables dans une certaine mesure à ceux dont jouissent les protestants de Québec.

" To an extent " ! Le mot est joli !

" La Croix," journal que M. Pelletier a trouvé très honnête tant qu'il a servi sa cause, mais qu'il a lâchement attaqué sur le parquet de la Chambre des Communes après la violation de toutes ses promesses, disait de son côté, le 13 avril 1912, ce qui suit :

" Ces amendements sont non seulement un trompe-l'œil, une panacée dont le gouvernement manitobain se sert aujourd'hui pour apaiser la colère des catholiques du Canada, mais une chaîne nouvelle dont on se servira en temps et lieu pour retenir les enfants catholiques dans les écoles neutres du Manitoba.

Il y a plus encore.

Poussé au pied du mur par les adversaires des écoles catholiques, M. Coldwell, qui paraît sympathiser assez bien avec eux, a dû faire d'autres aveux que, sans doute, il aurait préféré taire.

A une séance de la législature, revenant à la défense de ses amendements, il attira l'attention de la Chambre sur " les rapports erronés qui avaient dit que c'était l'intention du gouvernement d'obliger la ville (Winnipeg) à avoir les écoles séparées." Il déclara que " le gouvernement ne voulait opérer aucun changement dans ce sens dans l'Acte des Ecoles publiques." Et il ajouta :

" En 1897, le gouvernement Greenway en était arrivé à une entente sur la question des écoles. Une des clauses de l'Acte de cette époque pourvoyait à ce que les enfants ne fussent pas séparés durant les travaux d'école séculiers.

"L'amendement proposé à la présente session n'affecte pas cette clause " qui reste ce qu'elle était ". C'était là la clause par laquelle le gouvernement Greenway protégeait la province "contre les écoles séparées", et "puisque le présent amendement n'y touche pas", la bonne foi du gouvernement est évidente.

"Il n'existe aucune intention d'introduire les écoles séparées d'aucune forme ou manière quelconque", et, aussi longtemps que je serai ministre de l'Instruction, "je ne consentirai jamais à un tel changement ".

Après ces déclarations formelles, qui osera maintenant prétendre, à part les scribes de l'" Evènement ", de Québec, payé par le ministre Pelletier, que les amendements Coldwell améliorent tant soit peu la situation scolaire des catholiques manitobains ?" La " Gazette " doit savoir que les amendements Coldwell, strictement parlant n'assurent que de forts minces avantages et que, pour échapper au fardeau de la double taxe, les catholiques de Winnipeg et de Brandon devront accepter les livres, les programmes et les inspecteurs de la Commission des écoles publiques.

Il n'y a aucune mesure de comparaison possible entre la situation faite à la minorité au Manitoba et celle que nous lui faisons ici. Nous trouvons étrange qu'un certain nombre de ceux qui jouissent de cette situation privilégiée et qui sont toujours prêts à en appeler au fair-play de la majorité française se désintéressent si profondément des minorités des autres provinces.

Cela ne fait honneur ni à leur sens politique, ni à leur esprit de justice.

Il résulte de tout ce qui possède que le parti conservateur dans la présente élection provinciale cherche à tromper l'électorat comme il a fait durant les quinze dernières années.

Jugez le Gouvernement Gouin à ses œuvres.

La politique provinciale et la politique fédérale sont deux choses tout à fait distinctes.

Le procès des ministres sans scrupule d'Ottawa viendra en son temps.

Mais, s'ils veulent être jugés de suite, l'électorat ne sera pas lent à voir l'hypocrysie, les trahisons, et les bassesses des Monk, des Pelletier et des Nantel.